

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 07 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de procurations : 10

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 44

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - DOUILLET José - FRAGNE Yvette - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles ROSTAING-TAYARD Dominique - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - GONIN Bertrand - BATALLA Diogène ALESSI Thomas - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT - Florent GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri - CHERBLANC Jean-Bernard à CHEMARIN Maria - THIVILLIER Alain à BERTHAULT Yves - RIBAILLIER Geneviève à GONIN Bertrand - GOUDARD Alexandra à CHAVEROT Virginie GRIMONET Philippe à SORIN Nathalie - LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond - GONNON Bernard à GRIFFOND Morgan TERRISSE Frédéric à MONCOUTIE Lucie - LAROCHE Olivier à BOURBON Marlène.

Membres Absents Excusés

LAVET Catherine - PUBLIE Martine.

Secrétaire de Séance : MARION Geneviève

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MARION Geneviève, de la commune de ST GERMAIN NUELLES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1 - ADMINISTRATION GENERALE (PJ ZANNETTACCI)

- 1.1 - Modification de la composition de la Commission Aménagement du Territoire
- 1.2 - Modification des représentants au SOL

2 - FINANCES (D. BATALLA)

- 2.1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- 2.2 - Renouvellement du contrat de la carte d'achat avec la Caisse d'Epargne

3 - RESSOURCES HUMAINES (PJ ZANNETTACCI)

- 3.1 - Journée de Solidarité
- 3.2 - Institution de temps partiel et modalités d'exercice
- 3.3 - Tableau des emplois et des effectifs permanents

4 - SOLIDARITES / RESSOURCES HUMAINES (PJ ZANNETTACCI)

- Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes Hommes 2023 et plan d'actions pour l'égalité professionnelle Femmes Hommes 2024/2025

5 – COMMANDE PUBLIQUE

- 5.1 - Lancement d'un marché de réalisation de contrôle des installations d'assainissement non collectif (B. GONIN)
- 5.2 - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales (B. GONIN)
- 5.3 - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de la mobilité et de la voirie (C. MARTINON)

6- MOBILITES (V. CHAVEROT)

- 6.1 - Demande de subvention sécurisation d'un carrefour pour la liaison douce entre St Pierre La Palud et Sain Bel – Abrogation de la délibération n° 17-2024
- 6.2 - Demande d'adhésion à la plateforme de covoiturage du SYTRAL

7 -DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (N. ANCIAN)

- Dénomination d'une nouvelle voirie sur la ZA de la Ponchonnière - SAIN BEL

8 - DECHETS (D. LOMBARD)

- Convention d'implantation et usage des conteneurs sur site privé et public

9 - ASSAINISSEMENT

- 9.1 - Pénalité financière en cas de refus de contrôle
- 9.2 - Réception des réseaux (EU-EP) du lotissement « Les Florales » - Commune de Dommartin

10 – QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ARRETES DU PRESIDENT

- ◆ **N° 04/2024** du 12 février 2024 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « Odyneo FAM Etang Carret » dans le système d'assainissement de L'Arbresle ;
- ◆ **N° 05/2024** du 22 février 2024 fixant le prix de vente à 15 € TTC de l'ouvrage « Hors-Série Arborosa n°14 La Libération de l'Arbresle et sa Région » édité par Les Amis du Vieil Arbresle.
- ◆ **N° 06/2024** du 22 février 2024 relatif à la déclaration sans suite de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales.
- ◆ **N° 07/2024** du 22 février 2024 relatif à la déclaration sans suite de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de la mobilité et de la voirie.

MARCHES PUBLICS

Fournitures

- ◆ Téléphonie des bâtiments CCPA par l'entreprise Sas LINKT (92800 PUTEAUX) pour un montant de 6 501.60 € TTC ;

Services

- ◆ Prestations de relations de presse pour promouvoir le festival "Les Murmures Du Temps" par MYRA (75020 PARIS) pour un montant de 16 250 € TTC
- ◆ Pose d'un déchloramineur et de la programmation 2024 à l'Archipel par l'entreprise HERVE THERMIQUE Sas (69530 BRIGNAIS) pour un montant de 31 675.20 € TTC
- ◆ Remplacement de 2 chloromètres et programmation à l'Archipel par ECD (69400 GLEIZE) pour un montant de 4 394.40 € TTC
- ◆ Maintenance biannuelle pour remplacement du chlore à l'Archipel par ECD (69400 GLEIZE) pour un montant de 7 623.60 € TTC
- ◆ Dépollution et regarnissage du terrain synthétique à Fleurieux/L'Arbresle par TECHNIGAZON (54700 ATTON) pour un montant de 18 871.20 € TTC
- ◆ Diagnostic périodique et permanent sur le système d'assainissement de Sourcieux Les Mines par ALTEREO (69500 BRON) pour un montant de 43 596 € TTC
- ◆ Diagnostic périodique du système d'assainissement de Savigny en diagnostic permanent par SAFEGE / SUEZ CONSULTING (69009 LYON) pour un montant de 15 060 € TTC
- ◆ Diagnostic périodique du système d'assainissement de Sain Bel St Pierre La Palud en diagnostic permanent par SAFEGE / SUEZ CONSULTING (69009 LYON) pour un montant de 15 060 € TTC
- ◆ Diagnostic périodique du système d'assainissement de Courzieu Brussieu en diagnostic permanent par ALTEREO (69500 BRON) pour un montant de 18 600 € TTC
- ◆ Mission de contrôle technique des travaux de couverture du complexe par QUALICONSULT (69370 ST DIDIER AU MT D'OR) pour un montant de 10 380 € TTC

Travaux

- ◆ Entretien des dépendances, fauchage, curage, lamier (lot 3) des accotements par CROUZET et Fils (69210 ST GERMAIN NUELLES) pour un montant de 44 833.14 € TTC
- ◆ Branchement électrique pour l'installation d'une œuvre Les Murmures Du Temps à ST GERMAIN NUELLES par ENEDIS (42007 ST ETIENNE) pour un montant de 9 833.76 € TTC.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU du 29 FEVRIER 2024

- ◆ **DELBU14.24** – Avis favorable sur le permis exclusif avec recherches de mines dit « Brévenne » ;
- ◆ **DELBU15.24** - Attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 1023.19 € ;
- ◆ **DELBU16.24** - Attribution des aides pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 750 € ;
- ◆ **DELBU17.24** - Attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 6 250 € ;
- ◆ **DELBU18.24** - Convention de Fonds de Concours « mobilités actives » avec la commune de Chevinay pour un montant de 2 479.50 €
- ◆ **DELBU19.24** - Renonciation au droit de préemption urbain au nom correspondant aux parcelles cadastrées U3036, U3037 et U3038 pour une superficie totale de 3 909 m², sur la commune de Sain Bel, ZA La Ponchonnière pour un montant de 175 905 €.

BUREAU du 07 MARS 2024

- ◆ **DELBU20.24** - Versement de subventions pour la prise en charge du BAFA / BAFD d'un montant total de 534.50 €

1 - ADMINISTRATION GENERALE

○ 1.1 - Modification de la composition de la Commission Aménagement du Territoire

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Monsieur Le Président propose la candidature de Madame Lucie MONCOUTIE pour intégrer la Commission Aménagement du Territoire.

Pour mémoire, la Commission Aménagement du Territoire est constituée des membres suivants :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CHEMARIN Maria (Courzieu)
DREVET Jean-Nicolas (Dommartin)
JARRY Karine (Sourcieux)
GIRIN Alexandre (Bully)
MELLINGER Pierre (Eveux)
DOUVIER Claire (bibost)
LAURENT Monique (Savigny)
LAINE Daniel (Savigny)
MOLLARD Yvan (Sain Bel)
REVELLIN-CLERC Raymond (Sain Bel)
MALIGEAY Jacques (Bessenay)
FERRIERE Marie-Odile (Bessenay)
PASCUAL Louis (Chevinay)
GRIMONET Philippe (Lentilly)
FRACHISSE Yann (Lentilly)
LAROCHE Olivier (Sarcey)
MULATON Daniel (Sarcey)
MC CARRON Sheila (L'Arbresle)
GAUTHIER Jean-Claude (L'Arbresle)
BOUSSANDEL Sarah (L'Arbresle)
GIRARDON Evelyne (Fleurieux)
DENIS Estèle (St Germain Nuelles)
GONNON Bernard (St Pierre La Palud)
BOYBAULT Cyril (St Pierre La Palud)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Mme Lucie MONCOUTIE, membre de la Commission Aménagement du Territoire ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ 1.2 - Modification des représentants au SOL

Monsieur Le Président indique que le SOL a pour principales missions :

- Elaborer, approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Instruire les Autorisations d'Urbanismes du Pays de L'Arbresle
- Porter le PCAET

Son périmètre d'intervention regroupe les 4 Communautés de Communes de l'Ouest Lyonnais :

- ◆ La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- ◆ La Communauté de Communes de la Vallée du Garon,
- ◆ La Communauté de Communes du Pays Mornantais
- ◆ La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

La Communauté de Communes a désigné les représentants suivants

* Délégués titulaires :

ZANNETTACCI Pierre-Jean
CHAVEROT Virginie
MOLLARD Yvan
THIVILLIER Alain
GRIFFOND Morgan
CHIRAT Florent

* Délégués suppléants :

MONCOUTIE Lucie
GONIN Bertrand
ANCIAN Noël
MARTINON Christian
GRIMONET Philippe
BERNARD Charles-Henri

Monsieur Alain THIVILLIER a fait part de sa volonté de se retirer de ses fonctions en tant que titulaire au SOL et souhaite assurer la suppléance.

Il est proposé que Madame Lucie MONCOUTIE, suppléante à ce jour le remplace.

Monsieur Le Président propose les candidatures de M. THIVILLIER en tant que délégué suppléant et de Mme MONCOUTIE en tant que délégué titulaire au Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la demande de modification des représentants au SOL ;**
- **Elit Mme MONCOUTIE Lucie déléguée titulaire au Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;**
- **Elit M. THIVILLIER Alain délégué suppléant au Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2 - FINANCES

○ 2.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur Diogène BATALLA présente le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 *comme annexé au présent Procès-Verbal.*

Au fil de la présentation :

- **Concernant la TEOM** (*diapo 13*)
 - ✚ M. Daniel LOMBARD rappelle qu'en 2022, lors du Comité de Pilotage, il a été fait le choix de pas instituer une part incitative sur la TEOM, pour des raisons d'ordres sociales et au vu du progrès des collectes des déchets. Il explique que la solution de la Redevance Incitative ne permettrait pas d'améliorer les performances du service de manière significative. Il ajoute que les résultats du service déchets sont actuellement très positifs.
 - **Concernant la Redevance 'Performance des systèmes d'Assainissement Collectif** (*diapo 15*)
 - ✚ Mme Laurence BARRILLIET indique qu'une conférence relative au 12ème programme est organisée par l'Agence de l'Eau. A cette occasion, les modifications de la politique de l'aide à la performance épuratoire seront présentées.
 - **Concernant les dépenses de personnel au Budget Principal** (*diapo 22*)
 - ✚ Monsieur Le Président indique que l'évolution de la masse salariale de +9.21 % est liée à la fois à des prévisions de créations de postes (inscrits dans le DOB) et la mise en place de tickets restaurants au 1^{er} janvier 2024 (100 k€)
 - **Concernant le PPI 2021/2027** (*diapo 25 / 26*)
 - ✚ Monsieur Le Président indique que la ligne budgétaire supplémentaire de 600 000 € pour le projet tennis couverts fait débat. Il précise que pour le moment, le projet est encore en attente de validation et que celui-ci interviendra une fois que tous les éléments financiers seront connus et à jour.
Le projet sera soumis au vote du conseil communautaire une fois que l'ensemble des éléments (techniques, implantation, financiers...) soient prêts.
 - ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL indique être « agacée » que ce dossier de tennis couverts soit discuté qu'en instance de Bureau ou Conférence des Maires et découvrir l'inscription de dépenses en Conseil Communautaire. Elle cite que « tous se passe sous le manteau ».
 - ✚ Monsieur Le Président indique que toutes discussions ayant lieu hors des instances communautaires ne seront pas prises en compte. Il tient à dire que ce sera un travail tous ensemble et en toute transparence. Le Conseil Communautaire reste, bien évidemment, l'organe décisionnel.
 - ✚ Mme Monique LAURENT demande des précisions sur la ligne budgétaire « apaisement de la circulation de Sain Bel »
 - ✚ M. Diogène BATALLA rappelle qu'il existait une enveloppe de 2 M€ pour l'apaisement de Sain Bel. Une partie sera affectée à la mobilité (700 000 €) concernant le giratoire des 3 communes (Sain Bel – Sourcieux – St Pierre La Palud).

✚ Monsieur Le Président indique que ce rond-point permettra d'assurer l'arrivée de la ligne 98. Il est également prévu le projet de la sécurisation du carrefour au niveau de la Cave Coopérative de Sain Bel (500 000 €). Ces projets devraient être lancés d'ici septembre 2024.

✚ Mme Monique LAURENT demande des précisions sur l'étude de Méthanisation (16 400 €)
Elle rappelle les échanges lors du Bureau du 7 mars 2024 concernant les zones d'accélération et indique que ce dossier Méthanisation n'a pas été retenu.

✚ Monsieur Le Président indique que ce dossier reste inscrit et à étudier.

✚ M. Morgan GRIFFOND explique qu'il s'agit d'une possibilité budgétaire (RAR). Il précise que dans l'avenir, il pourrait y avoir un porteur de projet agricole avec un sujet de Méthanisation.

- **Concernant le Budget Assainissement Collectif** (diapo 36)

✚ Monsieur Diogène BATALLA constate une baisse importante des consommations en eau potable, et par voie de conséquence des recettes issues de la redevance assainissement.

✚ Mme Laurence BARRILLIET précise que la CAF nette baisse entre 2022 et 2023. Cela est dû à une hausse importante de l'énergie au niveau des tarifs de l'exploitation des stations d'épuration de l'ordre de 25/30 %.

✚ M. Bertrand GONIN précise qu'il était prévu 3 projets d'extension de réseaux. Deux sont entamés (Bibost et Savigny) mais avec un coût plus élevé que prévu initialement.

Il indique qu'au vu de la révision du PLU de Lentilly et des travaux complémentaires importants sur la commune, il ne sera pas possible d'effectuer le projet d'extension de réseau Mercruy à Lentilly même en 2027 comme inscrit en projection dans le DOB.

✚ Mme Nathalie SORIN confirme que d'autres travaux seront nécessaires sur l'ensemble de la commune de Lentilly et notamment des travaux de séparation des eaux pluviales sur l'ex-nationale 7, travaux associés à un projet d'apaisement de la Nationale 7. Ces investissements importants pour la CCPA et la Commune nécessiteront de décaler certains projets.

Elle ajoute qu'il y a besoin de communiquer sur ces choix difficiles. La communication sur la modification des projets et du calendrier associé ne sera pas facile. Ces décisions devront être expliquées aux habitants. Il sera important d'expliquer les obligations réglementaires dans ces domaines qui obligent la CCPA et la Commune à faire des choix difficiles.

✚ Monsieur Le Président rappelle que les procès-Verbaux des Conseils Communautaires reprenant les remarques des conseillers communautaires sont toujours validés à l'unanimité.

Il précise que des explications concernant les politiques retenues peuvent être apportées dans les conseils municipaux par les services de la CCPA ou élus en charge de la thématique des compétences communautaires et le pourquoi de certaines positions adoptées en Conseil Communautaire.

Il rappelle qu'il est important de promouvoir le travail coopératif au service de l'ensemble du territoire et des communes.

- **Concernant le Budget déchets** (diapo 41)

✚ Mme Laurence BARRILLIET apporte quelques précisions sur le Plan d'Actions de réduction des déchets et son impact sur le résultat prévisionnel.

Elle indique qu'après un travail mené avec le service déchets et l'aide de SUEZ sur le déploiement du plan d'actions notamment la mise en place du tri, des biodéchets, la réduction des collectes, elle est plus optimiste sur l'équilibre budgétaire par rapport aux premières estimations.

Elle explique avoir appliqué dans la prospective présentée dans le DOB un pourcentage d'augmentation en 2025 / 2026 / 2027 sans avoir pris en considération l'impact des baisses que prévoit SUEZ.

L'étude de ces éléments permettra de dégager suffisamment de CAF pour financer l'intégralité des investissements à venir (pas d'emprunts).

Elle indique que des recettes supplémentaires seront à prendre en compte du fait de la revalorisation des bases de la TEOM de 3.97 % (supérieure à celle simulée dans la prospective du DOB qui était de 3.90 %).

Elle indique être moins alarmiste sur la prospective des déchets par rapport à la présentation faite à ce Conseil Communautaire.

Les ajustements de ces éléments seront apportés lors du vote du Budget Primitif 2024.

- **Concernant le Budget Centre Forme** (diapo 46)

- ✚ M. Yvan MOLLARD indique que le Centre Forme a bien redémarré et constate une bonne dynamique. Il précise que sur la période de janvier / février, plus de 4 000 usagers ont été comptabilisés (3000 en piscine et 1000 en Centre Forme). Il se dit même inquiet sur le manque d'espace au Centre Forme compte tenu de la venue d'une clientèle supplémentaire (lycéens...) et notamment par rapport à la fermeture d'autres piscines aux alentours en travaux.

Une fois la présentation terminée, Monsieur Le Président ouvre le débat :

Il précise que l'intérêt de ce Débat d'Orientations Budgétaires est de porter les ambitions politiques. Il rappelle que lors de ce mandat, il avait été convenu de mettre l'accent sur la transition écologique et énergétique. La CCPA suit cette ligne politique dans toutes les actions relevant de ses différentes compétences.

Il souligne le lien existant avec les services de l'Etat avec notamment l'inscription dans un CRTE des communes de la CCPA.

Il rappelle le travail des projets politiques concernant :

- L'habitat
- Les mobilités et notamment les nouvelles mobilités douces, collectives et électriques
- L'urbanisme avec le SOL, en particulier sur la densification imposée par l'état qu'il espère régler au mieux et de trouver le bon consensus pour le territoire
- La gestion et la valorisation des déchets avec notamment la modification des tournées
- Le patrimoine dans le cadre des réductions d'énergie, d'entretien des bâtiments publics...

Il souhaite souligner l'effort engagé sur les nouvelles mobilités, les mobilités douces, les mobilités collectives ou électriques. C'est un effort assez considérable de la communauté de communes, et il se poursuivra dans les deux années à venir.

Il rappelle que la Transition Ecologique est aussi transversale car elle impacte toutes les délégations ainsi que la volonté d'en faire un axe fort de chaque politique que la CCPA développe.

Pour 2024, il lui apparaît important de maintenir la capacité d'autofinancement à 3 M€/an pour permettre de développer une politique d'investissement et de répondre au PPI. Selon lui, la capacité d'autofinancement ne doit pas descendre en dessous des 3M€. Il indique que cela nécessitera des arbitrages concernant les dépenses de fonctionnement. C'est ce que font nos services avec les économies de gestion.

Il souligne que dans le budget 2024, il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts, les taux de fiscalité sont maintenus. La seule augmentation concernera la Redevance Assainissement à 2.60 €.

La taxe GEMAPI sera limitée à 315 000 €.

La TEOM est maintenue pour le budget 2024. Il pense que ce taux ne tiendra pas sur toute la durée du mandat et qu'ils seront certainement contraints de la faire évoluer dans les années à venir.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il souligne :

- L'évolution de la masse salariale (+9%) mais qui est lié aux politiques menées ainsi qu'à la revalorisation des points d'indices par l'Etat
- Le maintien de la mutualisation de certains services (RH - commande publique...), la CCPA supporte une enveloppe d'environ 300 000 € pour ces politiques.
- La création de 7 postes éventuels (inscrits au DOB mais restant à arbitrer). Le seul poste créé immédiatement concerne le droit des sols

Il félicite et remercie les services Finances (Laurence BARRILLIET) et Administration Générale (Katy PEUGET) pour ce rapport très intéressant, documenté et argumenté.

Concernant le Budget Principal :

- ✚ M. Richard CHERMETTE demande où en est la vente du siège actuel de la CCPA

- ✚ Monsieur Le Président indique que la valeur du siège était estimée à 1.4 M€. La recette correspondante n'est pas inscrite dans le DOB car à ce jour des discussions sont toujours en cours concernant ce bâtiment avec notamment le Département qui souhaitait déplacer sa MDR.

Il explique que la CCPA bénéficie d'une capacité financière suffisante. A ce jour, il n'est pas nécessaire d'inscrire cette recette pour équilibrer les dépenses d'investissement.

Le foncier étant de plus en plus rare sur le territoire, la question est de déterminer s'il est opportun de lancer cette vente maintenant alors que la CCPA n'a pas besoin de trésorerie.

Le projet voisin relatif à la friche située rue Pierre Passemard a été abandonné car il est très difficile de vendre dans les conditions actuelles. Aussi, il pourrait être intéressant de maîtriser le foncier de toute la rue Passemard, y

compris la propriété voisine, et de réfléchir à une opération foncière plus globale, sur toute la rue pierre Passemard. Cela permettrait de travailler un vrai projet avec le Département du Rhône notamment. Se pose également la question du maintien de certains services (MFS, projet santé...) afin d'utiliser ce bâtiment si celui-ci est conservé et non vendu. Un débat sur ce dossier sera à aborder dans les prochains mois.

- ✚ M. Diogène BATALLA rappelle que le patrimoine ne se déprécie pas contrairement à l'argent. Il est favorable à la conservation du patrimoine.
- ✚ Mme Monique LAURENT tient à remercier les services pour le travail réalisé autour de ce DOB. Mme Monique LAURENT souhaite que la présentation Powerpoint soit diffusée aux membres du Conseil Communautaire. Mme Monique LAURENT indique que la demande 7 postes supplémentaires éventuels inscrits lui semble beaucoup. Elle rappelle la fixation du plancher de la CAF à 3 M€. Elle ajoute que si la CCPA arrive à dégager une CAF supérieure, elle pourra accélérer le rythme des investissements ou en réaliser plus.
- ✚ Monsieur Le Président rappelle que des postes ne sont jamais créés gratuitement. Leur création est proposée lorsqu'une politique mérite d'être développée ou créée. Dans les années à venir, la CCPA devra faire face à des restrictions notamment de l'Etat. Il se félicite que le territoire soit actif et attractif, ce qui permet d'avoir des recettes suffisantes.
- ✚ M. Diogène BATALLA attire l'attention sur l'impact de la création de nouveaux postes sur les services généraux et des besoins supplémentaires de financement.
- ✚ Monsieur Le président propose de prendre acte de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;**
- **Adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **2.2 - Renouvellement du contrat de la carte d'achat avec la Caisse d'Epargne**

Monsieur Diogène BATALLA indique par délibération n°153-2020 du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé de mettre en place un outil de commande et de solution de paiement de fournisseurs, la carte achat. Le contrat souscrit auprès de la Caisse d'Epargne arrivant à échéance le 22 mars 2024, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée d'un an reconductible deux fois un an.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics et de paiement.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes propose de mettre à la disposition de la CCPA les cartes d'achat des porteurs désignés. La CCPA devra procéder via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la CCPA 2 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la communauté de communes est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la CCPA dans un délai de 48 heures.

La tarification annuelle est fixée à 300 € par carte achat, comprenant l'ensemble des services.

Une commission monétaire de 0,50 % sera appliquée par transaction.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

- ✚ Mme BOUSSADEL Sarah s'interroge sur le nombre de 2 cartes et demande qui seront les utilisateurs ?
- ✚ Mme Katy PEUGET explique que ces cartes sont utilisées en cas de dépannage pour un achat rapide chez certains commerçants par des agents désignés. Elle valide et vérifie l'opportunité de ces dépenses. Elle indique qu'il est prévu 1 carte pour le siège et 1 carte pour l'Archipel (dépenses techniques).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Dote la CCPA d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;**
- **Valide les tarifs proposés annexés à la présente délibération ;**
- **Contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans ;**
- **Dit que le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;**
- **Dit que la CCPA créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne ;**
- **Dit que la CCPA paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3 – RESSOURCES HUMAINES

○ 3.1 - Journée de Solidarité

Monsieur Le Président indique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

Considérant que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;

Considérant le règlement intérieur de la collectivité, Monsieur le Président propose d'accomplir la journée de solidarité selon une des modalités suivantes :

- Pose d'une journée d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures (proratisées) précédemment non travaillées,
 - A l'exclusion des jours de congé annuel
 - Fractionnement en demi-journées/en heures possible
- Intégration dans le temps de travail des agents annualisés
 - L'agent qui est recruté en cours d'année avant la journée de solidarité fixée par la collectivité devra l'effectuer dans sa totalité sans proratisation.
 - L'agent qui est recruté en cours d'année après la journée de solidarité fixée par la collectivité n'est pas redevable de cette journée au titre de l'année en cours.
 - Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, de reconduire ces dispositions expressément d'année en année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Abroge la délibération n°158/2016 en date du 5 décembre 2016 ;**
- **Approuve les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité proposées ci-dessus ;**
- **Fixe cette journée au lundi de Pentecôte ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.2 - Institution de temps partiel et modalités d'exercice**

Monsieur Le Président indique que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles L.612-1 à L.612-14 du code général de la fonction publique,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Il revient également au Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel annualisé de droit aux agents publics pour élever un enfant de moins de 3 ans. Ce dispositif permet de cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue

✚ M. Christian MARTINON demande s'il existe une ancienneté minimum pour bénéficier de ces dispositions.

✚ Monsieur Le Président répond que non, pas d'ancienneté minimum.

✚ Mme Katy PEUGET rappelle que le temps partiel existe déjà à la CCPA depuis quelques années. Il s'avère nécessaire de retranscrire dans une délibération pour acter ces dispositions législatives et réglementaires obligatoires. Il s'agit d'une régularisation. La délibération reprend ce qui est appliqué à ce jour à la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte les modalités d'organisation du temps partiel suivantes :**

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accordé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 90 % d'un temps plein (*la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps*).

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent.

Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé(e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale dans les cas suivants :

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 % ; 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité (*La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité*).

Annualisation :

L'annualisation du temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans est autorisée dans la collectivité.

Ce dispositif n'est pas reconductible. Il correspond à un cycle de douze mois.

Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois.

Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes *comprises entre 6 mois et 1 an*. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet. Le nombre de jours de congés annuels des agents à temps partiel sera calculé au prorata des obligations hebdomadaires de service.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

- **Fixe à la date du 1^{er} avril 2024 l'application desdites modalités et de préciser qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels dans les conditions précitées.**
- **Charge l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que dans les conditions fixées par la délibération.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **3.3 - Tableau des emplois et des effectifs permanents**

Monsieur Le Président indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Aussi, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte le tableau des emplois et effectifs annexé à la présente délibération,**
- **Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal, chapitre 012,**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4 - SOLIDARITES / RESSOURCES HUMAINES

- **Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes Hommes 2023 et plan d'actions pour l'égalité professionnelle Femmes Hommes 2024/2025**

Monsieur Le Président indique que la loi impose à la CCPA de produire deux documents sur l'égalité femmes hommes :

- Un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes. Ce rapport doit être présenté en amont du DOB chaque année ; il ne fait pas l'objet d'un vote.
- Un plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes hommes. Ce plan doit être voté chaque année mais il peut être pluriannuel.

Il est proposé de regrouper dans un seul document : le rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes hommes, et le plan d'actions 2024- 2025 pour l'égalité professionnelle.

Ce document regroupe :

- Partie 1 : l'égalité femmes hommes au sein de la CCPA. Cette partie statistique analyse certaines données RH. Au sein de la CCPA, on compte le même nombre d'agents hommes et femmes ; les agents techniques sont majoritairement des hommes et les agents administratifs sont majoritairement des femmes, dans les mêmes proportions qu'au niveau national.
- Partie 2 : un premier tableau récapitule le plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes hommes, autour de 4 axes obligatoires :
 - Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
 - Garantir l'égal accès aux corps, grades et emplois ;
 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- Une seconde partie récapitule le plan d'actions en termes de politiques publiques portées par la CCPA et favorisant l'égalité femmes hommes : jeunesse, insertion, développement économique, subventions aux associations...
- Enfin la dernière partie recense les différentes lois et étapes marquantes dans l'égalité femmes hommes, et les définitions des notions s'y rattachant.

Après avis du CST du 7 mars 2024.

- ✚ Monsieur Le Président indique que des actions ont été mises en place à la CCPA à l'échelle du territoire (pages 26 et 27 du rapport). Il rappelle que la CCPA ne reste pas inactive dans le traitement de cette égalité Hommes/Femmes sur le territoire. Il souligne qu'on lui a fait le reproche d'avoir un Bureau Communautaire exclusivement masculin, sauf une dame. Mais, ce sont les communes qui l'ont voulu.
- ✚ Mme MC CARRON Sheila demande des explications sur la charte du temps évoquée dans le rapport. Elle regrouperait les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- ✚ Monsieur Le Président indique ne pas connaître cette information mais qu'une explication détaillée de ces éléments sera apportée au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes 2023,**
- **Adopte le plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes hommes 2024 – 2025 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 - COMMANDE PUBLIQUE

o 5.1 - Lancement d'un marché de réalisation de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Monsieur Bertrand GONIN indique que les prestations demandées porteront sur le contrôle d'installations d'assainissement non collectif existantes :

- Dans le cadre du contrôle périodique réglementaire défini à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales,
- A la demande de l'utilisateur dans le cadre d'une vente immobilière conformément à l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation.

La CCPA mettra à disposition du titulaire du marché un accès à son logiciel métier POSEIS où sont enregistrés tous les rapports de contrôle réalisés depuis 2006. Toutes les informations recueillies par le titulaire (constats, photos, schémas de fonctionnement, rapports) y seront intégrées.

La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant annuel maximum de 55 000 € HT, soit 220 000 € HT maximum sur 4 ans.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

- ✚ M. GONIN Bertrand indique qu'un technicien a quitté le service assainissement par voie de mutation. Ce poste ne sera pas supprimé mais restera non pourvu. Il est, en effet, proposé de tester le lancement d'un marché pour réaliser les contrôles des installations ANC effectués auparavant par cet agent.
- ✚ M. PAULOIS Frédéric rappelle, que lors d'un précédent conseil, il avait abordé le sujet de la durée des marchés

publics. Il estime que prévoir une durée des marchés courte génère un surcoût pour les marchés. Il s'étonne toujours aujourd'hui que la plupart des durées soit de 1 an reconductible. Il lui semblerait préférable d'avoir une durée plus longue et notamment sur la durée initiale pour diminuer le coût des marchés.

- ✚ Monsieur le Président indique qu'il serait intéressant de faire un calcul pour connaître le gain économique. L'idée recherchée est de se prémunir contre un contractant qui ne donne pas satisfaction. Il est, en effet, plus simple de ne pas reconduire le marché que de résilier un marché en cours. Il faut trouver un équilibre pour les marchés.
- ✚ M. GONIN Bertrand rappelle que l'idée pour ce marché est vraiment de tester le lancement d'un marché pour les contrôles des installations.
- ✚ Mme Katy PEUGET rappelle qu'il faut aussi faire la distinction avec les marchés accords-cadres souvent multi-attributaires (après chaque commande, on remet en concurrence les entreprises choisies pour une attribution au mieux disant à chaque besoin).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autoriser le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement Non Collectif ;**

○ **5.2 - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales**

Monsieur Bertrand GONIN indique que la consultation initiale pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales, lancée en janvier 2024, a été déclarée sans suite, car l'ensemble des offres remises par les candidats sont inacceptables. Elles sont supérieures au budget alloué dans la délibération DELBU n° 110-2023.

La consultation est donc relancée, en prenant en compte des éléments issus de l'analyse des offres reçues.

Il s'agit de confier les prestations de maîtrise d'œuvre (missions de base et complémentaires) à un prestataire extérieur, lorsque celles-ci ne peuvent pas être assurées par les services en interne.

Le montant d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre correspond à un pourcentage calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux. Les marchés subséquents porteront sur différentes opérations de travaux, dont le coût prévisionnel ne pourra pas dépasser 650 000 € HT. Au-delà, un marché spécifique de maîtrise d'œuvre sera lancé.

Le marché sera un accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents (3 titulaires).

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

L'accord-cadre aura un montant maximum de commandes de 400 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL demande les raisons qui ont conduit à déclarer les offres inacceptables et à relancer la consultation.
- ✚ M. Bertrand GONIN indique que dans la consultation initiale, les candidats n'avaient pas à définir un pourcentage selon la taille des enveloppes de travaux. Par conséquent, ils ont répondu sur des taux trop importants par rapport aux chantiers. (ex : le BE demandera 14 % pour 1 chantier de 75 000 € et 8 % pour 1 chantier de 600 000 €) Il indique que cela a permis de modifier le cahier des charges.
- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL reprend l'intervention de Monsieur PAULOIS sur la durée des marchés. Elle se demande si les Bureaux d'Etudes n'ont pas du mal à définir une offre lorsque les durées de marché initiales sont trop courtes. Sur ces marchés accords-cadres, subséquents, multi-attributaires, il lui semblerait opportun d'augmenter légèrement les durées pour obtenir de meilleurs prix et éventuellement prévoir une révision de prix.
- ✚ M. Bertrand GONIN estime que si la durée des marchés est plus longue, certains Bureaux d'Etudes seraient plus frileux pour répondre à faible taux, car cela les engagerait sur trop longtemps. Il pense que la définition de la durée ne joue pas énormément sur le prix.
- ✚ Mme Nathalie SORIN souhaiterait que soit réexpliquée la procédure de l'accord-cadre.
- ✚ Mme Katy PEUGET indique que pour l'accord-cadre (ou restreint), il est établi une mise en concurrence en amont. Cela permettra de présélectionner 3 entreprises ou Bureau d'Etudes. Dès qu'un besoin apparaît, la CCPA est dans l'obligation de remettre en concurrence selon des critères prédéfinis les 3 attributaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à attribuer l'accord-cadre issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
 - **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal et au budget annexe Assainissement Collectif – Chapitres 21 et 23 ;**
 - **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**
- **5.3 - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de la mobilité et de la voirie**

Monsieur Christian MARTINON indique que la consultation initiale pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de la mobilité et de la voirie, lancée en décembre 2023, a été déclarée sans suite, car l'ensemble des offres remises par les candidats sont inacceptables. Elles sont supérieures au budget alloué dans la délibération DELBU n° 112-2023.

La consultation est donc relancée, en prenant en compte des éléments issus de l'analyse des offres reçues.

Il s'agit de confier les prestations de maîtrise d'œuvre (missions de base et complémentaires) à un prestataire extérieur, lorsque celles-ci ne peuvent pas être assurées par les services en interne.

Cet accord cadre concerne toutes les opérations de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 750 000 € HT. Au-delà, un marché spécifique de maîtrise d'œuvre sera lancé.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire.

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

L'accord-cadre aura un montant maximum de commandes de 210 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

✚ Mme Nathalie SORIN s'interroge sur le choix de l'accord-cadre mono-attributaire.

✚ Mme Katy PEUGET explique que cet accord-cadre correspond à un besoin bien spécifique. Les marchés de maîtrise d'œuvre s'appliqueront sur des travaux estimés à 750 000 € HT maximum. Le dossier de consultation de l'accord cadre est peu précis. Il définit les grandes lignes du besoin. Ce montage permet de retenir un titulaire qui sera sollicité à chaque besoin sur un cahier des charges précis définissant le besoin avec précision. A l'issue de cette consultation, le titulaire établit sa meilleure offre sur la base du cahier des charges. On lui attribuera alors un marché dit subséquent.

✚ M. Christian MARTINON précise qu'il sera fait appel à cet attributaire que si les services ne sont pas en mesure d'assumer la maîtrise d'œuvre en interne.

✚ Mme Sarah BOUSSANDEL s'étonne de la répétition de la non-attribution des marchés qui oblige à chaque fois la relance de ceux-ci.

✚ Mme Katy PEUGET indique qu'effectivement ce problème de non-attribution sur ces 2 derniers marchés a été rencontré en Commission d'Appel d'Offres. C'est le hasard.

✚ Monsieur Christian Martinon indique que les montants des offres proposées n'étaient pas convenables pour l'attribution à un prestataire. Elles étaient inacceptables à ce titre. Il a donc été décidé de relancer le marché.

✚ Mme Katy PEUGET indique que l'étude du cahier des charges a été revu afin de bien définir et modifier les besoins attendus.

✚ M. Bertrand GONIN indique qu'après l'utilisation de l'enveloppe budgétaire prévue à cet accord-cadre, un nouveau marché sera relancé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à attribuer l'accord-cadre issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 21 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6- MOBILITES

o 6.1 - Demande de subvention sécurisation d'un carrefour pour la liaison douce entre St Pierre La Palud et Sain Bel – Abrogation de la délibération n° 17-2024

Madame Virginie CHAVEROT indique que depuis la prise de compétence mobilité en 2021, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est engagée dans le développement des mobilités alternatives à la voiture afin d'améliorer les conditions de déplacement des habitants du territoire.

Cet objectif se traduit par un report modal sur les modes actifs pour les trajets courte distance, et en complémentarité avec les transports collectifs (train, bus) pour les déplacements plus longue distance à destination ou en provenance de la métropole lyonnaise.

Le diagnostic du Schéma Vélo du Pays de l'Arbresle a identifié l'entrée de Sain Bel comme un point noir nécessitant des travaux de sécurisation pour apaiser la circulation et favoriser le partage de voirie. Les Ateliers de Territoire viennent confirmer l'importance du rabattement en modes actifs vers la gare de Sain Bel.

En effet, le carrefour entre la route de Sain-Bel et la route de St Pierre La Palud est situé à proximité immédiate de la gare de tram-train et du début de la voie verte de la Brévenne menant à l'Arbresle. C'est également, à cet endroit, que débouche le Chemin de la Ronfière, desservant le Campus Enedis de la Pérolrière, dont l'accès sera interdit aux véhicules thermiques courant 2024.

Par ailleurs, ce croisement est saturé de véhicules aux heures de pointe. Plusieurs projets visent à renforcer le report modal vers les alternatives à la voiture individuelle pour alléger le flux :

- Etude de rabattement sur les gares de tram-train de l'ouest lyonnais menée par SYTRAL Mobilités : cette étude propose un plan d'action pour renforcer l'usage de la marche, du vélo et du covoiturage pour accéder aux gares du territoire, dont la gare de Sain Bel.
- Réorganisation des Cars du Rhône : SYTRAL Mobilités a adopté un plan de renforcement des lignes de transport régulières qui sera mis en place en 2024. A ce titre, la ligne 142 verra son cadencement augmenter, et la ligne TCL 98 desservira la gare de Sain-Bel
- Plan-guide de Sain Bel : dans le cadre des actions Petites Villes de Demain, la commune de Sain Bel a réalisé un plan-guide qui prévoit la requalification du centre-bourg dans l'objectif de sécuriser et développer la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens des habitants de Sain-Bel, mais aussi de Savigny et St Pierre La Palud.
- Voie Verte de la Brévenne : la Communauté de Communes réalisera, dès le printemps 2024, la deuxième partie de la voie verte de la Brévenne qui terminera la liaison cyclable entre L'Arbresle et Sain Bel. La fin de la voie verte arrivera du côté ouest de la gare de Sain-Bel et nécessite d'être prolongée vers l'est pour être connectée à la commune de St Pierre La Palud.
- Etude encours pour proposer des solutions de sécurisation pour la liaison cyclable et piétonne entre Sain Bel et St-Pierre-La-Palud. Cette étude vise à étudier la faisabilité technique et financière de différents scénarios.

L'ensemble de ces projets va conduire à augmenter la fréquentation du carrefour RD7/RD24e2 par les piétons et les cyclistes, alors que ce croisement a été conçu initialement pour favoriser la prise de vitesse des automobilistes en travaillant les courbes de giration de manière optimale pour qu'ils n'aient pas à ralentir.

Ce type d'aménagement n'est plus adapté à la situation en agglomération à proximité d'une gare où les différents modes de déplacements doivent pouvoir partager l'espace public en toute sécurité. L'arrivée du bus TCL 98 fin 2024 est l'occasion de repenser ce croisement pour l'adapter à ce nouveau flux et sécuriser les traversées, sur le modèle des projets de sécurisation de carrefour qui seront réalisés par la CCPA en 2024 pour les aménagements cyclables (zone des Martinets, zone de la Ponchonnière).

Le conseil communautaire du 1^{er} février 2024 a validé la réalisation de ce projet un montant de travaux de 705 482 €. Le conseil avait également approuvé une demande de subvention au titre de la DSIL hauteur de 75 %.

Après échange avec les services instructeurs de subvention de la DDT du Rhône, le projet est éligible au Fonds Vert 2024 car il facilitera le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun, le covoiturage et les modes actifs pour accéder à la ZFE de la Métropole Lyonnaise.

Aussi, il s'avère nécessaire de :

- Abroger la délibération n°17.2024 afin de modifier la demande de la subvention au titre de la DSIL (25 %)
- Déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 (50 %)

La CCPA déposerait un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert de 50 % soit, 352 741€ et modifierait la demande de subvention DSIL pour 25 % soit, 176 370.50 €.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Pôle d'échange multimodal et sécurisation d'un carrefour pour la liaison douce entre St Pierre La Palud et Sain Bel	705 482 €	DSIL 2024 (25 %)	176 370.50 €
		Fonds Vert 2024 (50 %)	352 741.00 €
		Autofinancement (25 %)	176 370.50 €
TOTAL	705 482 €	TOTAL	705 482.00 €

- ✚ M. Richard CHERMETTE s'interroge sur la vision de l'Etat sur ce projet. Il précise que lors d'une visite de Monsieur Le préfet à la CCPA, il avait été spécifié qu'une demande de subvention ne pouvait pas être abondée par plusieurs fonds.
- ✚ Mme Virginie CHAVEROT indique avoir eu des échanges favorables pour cette demande avec les services même si cela ne vaut pas attribution.
- ✚ M. Franck CHAVEROT confirme que les propos de Monsieur Chermette. Pour autant, il indique aussi que la circulaire établit que des demandes de subvention DSIL et Fond Vert sont cumulables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Abroge la délibération n° 17.2024 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 ;**
- **Modifie la demande de subvention DSIL 2024 au titre de la partie « Infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux » et de la partie « amélioration de la sécurité routière », à hauteur de 25 % du montant total estimé à 705 482 € HT ;**
- **Dépose une demande de subvention Fonds Vert 2024 au titre de la partie « accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE), à hauteur de 50 % du montant total estimé à 705 482 € HT ;**
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2024, chapitre 21 et 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.2 - Demande d'adhésion à la plateforme de covoiturage du SYTRAL**

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'au titre des dispositions du III de l'article L 1243-7 du code des transports, les membres de SYTRAL Mobilités peuvent lui déléguer notamment leur compétence mentionnée au 5° du I de l'article L 1231-1-1 du code des transports : « 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages » (ci-après « compétence covoiturage »).

La compétence covoiturage comprend 4 parties :

- La réalisation d'un schéma de développement des aires de covoiturage
- La création d'un signe distinctif des véhicules utilisés dans le cadre d'un covoiturage
- La mise à disposition du public de solution de covoiturage
- Le versement direct ou indirect de subvention aux conducteurs faisant du covoiturage

La collectivité peut choisir de déléguer la compétence dans son ensemble ou seulement certaines des parties.

Afin de mettre en place la plateforme « En Covoit' » de mise en relation de covoitureurs sur le territoire de la CCPA, Il est proposé de déléguer à SYTRAL une partie de la compétence Covoiturage, à savoir :

- La mise à disposition du public de solution de covoiturage, dans l'objectif de mettre en relation les covoitureurs
- Le versement direct ou indirect de subventions aux conducteurs faisant du covoiturage

La délégation de l'exercice de la compétence n'est pas un dessaisissement de la compétence de l'EPCI. La CCPA garderait le contrôle de la manière dont la compétence est exercée par SYTRAL.

En déléguant le covoiturage à SYTRAL Mobilités, la CCPA souhaite garantir et accroître l'usage du covoiturage à une échelle territoriale pertinente. En effet, le développement d'un service à cette échelle permettrait de répondre à plusieurs enjeux d'amélioration de l'offre de mobilité dans les territoires :

- 1/ **Définir une stratégie de développement du covoiturage à grande échelle** y compris sur des territoires peu denses sur lesquels la pertinence d'une desserte à fréquence élevée en transports collectifs n'est pas avérée.

2/ Accroître la lisibilité des services de covoiturage pour les habitants et usagers

Appréhender le covoiturage à l'échelle de l'établissement public permettrait d'accroître la lisibilité de ce mode de déplacement pour les habitants/salariés du territoire sur l'offre de covoiturage, et éviter ainsi une possible redondance entre services disponibles pour des objectifs de desserte similaires à un coût global supérieur.

3/ Développer l'intermodalité à l'échelle de l'établissement public

De plus, avec son rôle de coordinateur des mobilités sur son territoire et d'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités pourra concevoir un projet en complémentarité et cohérence avec les réseaux réguliers interurbains et urbains mais également les offres TER, visant ainsi à pouvoir offrir une solution de mobilité TC ou covoiturage selon les caractéristiques propres à chaque territoire ; sans omettre le rôle que peut jouer le réseau cyclable pour les plus courtes distances.

4/ Vers un projet de mobilité servicielle

Sytral Mobilités prévoit de développer un projet de mobilité servicielle de type "Mobilité as a Service" (MaaS) afin d'accompagner les usagers vers l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Les transports en commun et le covoiturage constituent des briques essentielles de ce dispositif et leur intégration dans un MaaS à l'échelle de l'établissement public est à construire.

5/ Optimiser les moyens

Traiter le covoiturage à l'échelle de SYTRAL Mobilités permettrait également une optimisation des moyens à travers de possibles économies d'échelle, des moyens humains centralisés mis en place pour la mise en œuvre de la politique de covoiturage, la communication son suivi et son évaluation.

Pour ce faire, une convention de délégation doit être signée entre les deux parties. Elle détermine les parties de la compétence covoiturage qui seraient déléguée, mais également les différents indicateurs de suivi qui permettraient d'évaluer le bon déroulement de la délégation, ainsi que les modalités financières par lesquelles l'EPCI rembourserait à SYTRAL Mobilités 100% des frais engagés + 2.04% de frais de gestion.

Un tableau de suivi est en cours d'élaboration par le CEREMA, il compte pour le moment 62 indicateurs dont une dizaine seront fournis par l'opérateur de la plateforme, le reste devant être fournis par des enquête auprès des usagers, par les services de SYTRAL et par des ratios à calculer en complément.

Barème du Grand Lyon :

Partage de frais par trajet ayant pour origine et/ou destination la Métropole	Le conducteur perçoit /passager	Le passager paye	La Métropole paye	Subvention attendue de l'État au bénéfice de la Métropole
Passager non abonné TCL (trajet minimum 5km)	2€ (jusqu'à 20km, puis 0,1€ par km)	0,5 € + 0,1 € / km au-delà de 30km	1,5 € + 0,1 € / km entre 21 et 30km	50 % du montant payé par la Métropole
Passager abonné TCL (trajet minimum 5km)		0 € + 0,1 € / km au-delà de 30km	2 € + 0,1 € / km entre 21 et 30km	

La convention régissant la délégation de compétence fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre, la durée et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité déléguée.

En revanche, les infrastructures routières et les équipements liés aux services de covoiturage ne sont pas délégués (voies réservées, aires de covoiturage, mobilier non dynamique aux arrêts, ...)

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2027.

Modalités financières de la délégation de compétence

Les principes de spécialité et d'exclusivité interdisent de faire porter *in fine* le coût de la compétence déléguée au délégataire, lequel agit seulement au nom du délégant. C'est pourquoi, la convention détaille les modalités de financement.

Concernant la plateforme de mise en relation, il est convenu le principe d'une répartition des dépenses fixes associées au coût de la plateforme entre les membres ayant délégué leur compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités au prorata de leur poids de population.

Par ailleurs, des frais de gestion de 2,04 % seront mis en place afin de financer les moyens dévolus par SYTRAL Mobilités pour l'exercice de cette compétence.

En effet, SYTRAL Mobilités a mis en place les moyens humains pour exercer cette compétence au travers de la direction ressources, la direction des services aux usagers et la direction de la stratégie territoriale. Un renforcement supplémentaire des moyens pourra être mis en œuvre en lien avec le calendrier des délégations à venir, notamment dans le cadre du fonds vert de l'Etat qui est prolongé jusqu'en 2027.

✚ M. Charles-Henri BERNARD demande si les tarifs seront débattus ultérieurement ou si on part sur les tarifs Métropole.

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique que cela fera l'objet de discussion ultérieure. Toutefois, il lui semble que le plus simple est d'adopter un barème identique pour les usagers. Cela permettrait une meilleure lisibilité. Elle souligne que les montants sont modiques. Elle ne voit pas l'intérêt de mettre des bonus ou des malus.

Elle explique que la plateforme des aires de covoiturage au niveau de la Métropole se nomme : En convoit' ici géré par l'opérateur KAROS.

Elle indique qu'un schéma géographique présente toutes les aires de covoiturage et pourrait être diffusé dans les communes et sur le site internet de la CCPA.

Elle revient sur les enjeux financiers à savoir que la Métropole propose de prendre en charge tous les coûts d'incitation financière dès lors que le trajet de covoiturage a soit une origine soit une destination dans la Métropole.

Par exemple :

- | | | |
|------------------------------|---|--|
| - Trajet L'Arbresle / Tassin | } | Incitation financière prise en charge par la Métropole |
| - Trajet Vénissieux / Bully | | |

En revanche, pour les trajets internes à notre EPCI :

- Trajet Sarcey / Courzieu = Prise en charge intégralement par notre EPCI

Si les accords se confirment, les trajets inter EPCI :

- Trajet Lentilly / Vaugneray = Partage de cette incitation financière entre EPCI adhérents

Elle indique que toutes ces propositions restent encore à confirmer.

✚ Monsieur Le Président demande s'il faut être obligatoirement abonné

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique que pour recevoir l'incitation financière, il faut obligatoirement passer par la plateforme gérée par l'opérateur KAROS.

✚ M. Franck CHAVEROT s'interroge sur le périmètre (Métropole / EPCI adhérentes) pour les distances de covoiturage (distances longues)

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique que les trajets à distance longue ne sont pas considérés comme du covoiturage mais comme une autre forme de déplacement.

Elle indique qu'à ce jour, il existe un barème sur le nombre de trajets afin de bénéficier de l'incitation financière, correspondant à des trajets entre 5 et 30 kilomètres.

Elle précise également que l'idée est d'inciter à la marche à pied ou au vélo pour les trajets de très courte distance.

✚ Monsieur Le Président se demande si le covoiturage concerne tous types de déplacement et non que domicile / travail

✚ M. Christian MARTINON s'interroge sur la date de mise en service.

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique que cela concerne tous types de déplacement sans spécifier le motif de déplacement. La mise en service pourrait avoir lieu en septembre 2024 accompagnée d'une stratégie de communication pour faire connaître le service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la délégation de compétence partielle des mobilités partagées (covoiturage), telle que décrite ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer la convention afférente de délégation de compétence ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2024, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

o Dénomination d'une nouvelle voirie sur la ZA de la Ponchonnière – SAIN BEL

Monsieur Noël ANCIAN indique que la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle prévoit d'aménager une nouvelle voirie sur le secteur sud-est de la zone d'activités de la Ponchonnière à Sain Bel, conformément au projet d'aménagement en cours. La CCPA s'est donc rapprochée de la Mairie de Sain Bel afin de dénommer la voie et procéder à l'adressage des entreprises qui s'implantent dès à présent dans ce secteur de la zone d'activités.

Sur proposition de la mairie de Sain Bel, il est proposé de dénommer la nouvelle voirie desservant la partie sud de la zone d'activités, **rue des THUYAS**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la dénomination de la nouvelle voirie créée au sud de la zone d'activités de la Ponchonnière : rue des Thuyas.**
- **Charge le Président et le Vice-Président délégué au Développement Economique de l'exécution de la délibération.**

8 - DECHETS

o Convention d'implantation et usage des conteneurs sur site privé et public

Monsieur Daniel LOMBARD indique qu'en vue de la stratégie d'optimisation de la collecte des déchets, il est proposé un nouveau système de convention pour l'usage et l'implantation des conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens arrivant sur le territoire de la CCPA. Un modèle de convention différera en fonction du demandeur de l'implantation des conteneurs : initiative privée ou publique.

Ce nouveau système permet de :

- Statuer sur les responsabilités d'entretien de chacune des parties via une convention propre ;
- Simplifier les échanges sur les conteneurs ;
- Simplifier les négociations.

Tous les conteneurs (existants ou futurs) implantés sur le domaine public seront concernés par la « convention d'usage communal ». Cette convention précise la nature de la responsabilité de l'entretien des abords, des lavages, de la maintenance, du retrait ou autre des conteneurs. Tous les ans, la liste des conteneurs implantés sur la commune sera envoyée à la commune. L'usage, durant toute la vie d'un conteneur, est le même pour tous les types de conteneurs, qu'ils soient enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Pour les demandes d'implantation de conteneurs initiées par la CCPA ou la Commune, il n'est pas prévu de signer une convention d'implantation. L'étude préalable validée par les deux Parties ainsi que la convention de fonds de concours sont suffisantes pour valider le financement et les détails techniques.

Tous les conteneurs (existant ou futurs) implantés sur un site privé feront l'objet de plusieurs conventions ponctuelles avant l'installation des conteneurs :

- Convention d'implantation, suivant la convention, à signer entre les différentes parties ;
- Convention d'usage privé, suivant la convention, qui récapitule les responsabilités de chacune des parties durant toute la vie du conteneur sur ces lieux précis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention d'usage communal ;**
- **Approuve les termes de la convention d'implantation privée ;**
- **Approuve les termes de convention d'usage privé ;**
- **Complète les délégations confiées au Président et au Bureau afin de faciliter, notamment, la bonne administration de la Communauté de Communes en déléguant la signature des conventions d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés au Président**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9 - ASSAINISSEMENT

9.1 - Pénalité financière en cas de refus de contrôle

Monsieur Christian MARTINON indique que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) assure une mission générale de contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôle des installations neuves et réhabilitées, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien tous les 8 ans). Environ 2 970 installations sont recensées sur le territoire de la CCPA.

Le Code de la santé publique (article L.1331-11) prévoit que les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder à cette mission de contrôle. Cet accès doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant, dans un délai fixé au règlement de service.

Le SPANC est régulièrement confronté à des usagers absents aux rendez-vous et ne donnant pas suite aux avis de passage qui sont déposés dans leur boîte aux lettres, ni aux courriers de relance qui leur sont adressés.

Le dernier alinéa de l'article L.1331-11 du code de la santé publique dispose qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement de cette mission de contrôle, l'occupant est astreint au paiement d'une pénalité financière définie à l'article L.1331-8 du code de la santé publique correspondant à la redevance de contrôle de bon fonctionnement qui peut être majorée par l'assemblée délibérante dans la limite de 400%.

Pour rappel, la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement s'élève à 40 € par an.

Il est proposé de mettre en place une pénalité financière en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC d'un montant de 160 € afin de faciliter la mission de contrôle du SPANC.

Par obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC, il est entendu toute action de l'utilisateur ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle, en particulier :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Absence aux rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 2^e rendez-vous, sans justification,
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3^{ème} report.

Cette pénalité serait applicable chaque année jusqu'à ce que les agents du service ou leurs représentants aient accès à l'installation pour établir un diagnostic complet, conforme à l'arrêté « contrôles » du 27 avril 2012.

✚ Mme Sarah BOUSSANDEL fait part d'une remarque d'un usager de la commune de Sourcieux Les Mines, concernant une mini-station installée à son domicile étant révélée non conforme après le contrôle.

Il lui a été demandé de changer cette installation si cet usager est amené à vendre cette habitation, alors que sa station fonctionne correctement.

✚ M. Christian MARTINON explique qu'il est possible d'avoir une attestation d'autorisation de laisser l'installation dans l'état et que les travaux devront être effectués qu'en cas de vente. Il indique que cette installation n'est pas considérée comme un point noir et ne correspond pas à un changement complet de l'installation. Il faudra reprendre le rapport établi par le service ANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de mettre en place une pénalité de 160 € en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC défini précédemment ;**
- **Décide que cette pénalité sera applicable chaque année jusqu'à réalisation du contrôle ;**
- **Modifie l'article 34 du règlement du service d'assainissement non collectif en conséquence ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Assainissement non collectif – chapitre 77 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9.2 - Réception des réseaux (EU-EP) du lotissement « Les Florales » Commune de Dommartin

Monsieur Bertrand GONIN indique que la commune de Dommartin souhaite réceptionner des portions des voiries internes au lotissement « les Florales ». A l'époque de la construction de ce lotissement, un PAE avait été acté, qui mentionnait (extrait de la délibération n° 050-2021 de la commune de Dommartin) :

Considérant que ce plan d'aménagement d'ensemble (PAE) mettait à la charge des constructeurs et lotisseurs le programme des équipements publics comprenant 3 opérations dont la réalisation de 3 voies communales d'une longueur de 950 m avec une emprise de 13 m de large sur le secteur du Falque.

Considérant que les 3 voies et ses dépendances accessoires à la voirie du lotissement des Floralies (avenue des Erables, avenue des Prunus et avenue des Tilleuls) devaient être cédées gratuitement à la commune à l'achèvement des travaux d'équipement du lotissement.

Des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) permettant de collecter les lots sont présents sous lesdites voiries.

L'article L.552 du Code civil dispose que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ». Aussi, la Commune a sollicité la CCPA pour qu'elle se prononce sur l'intégration de ces réseaux dans son patrimoine.

Le règlement du service assainissement précise, dans son chapitre IV intitulé « *CONDITIONS D'INTEGRATION DE NOUVEAUX RESEAUX AU DOMAINE PUBLIC* », les règles à suivre pour que la CCPA accepte d'intégrer des réseaux dans son patrimoine.

Une inspection télévisée des réseaux ainsi que des branchements et grilles de voiries a été réalisée après hydrocurage. Des dysfonctionnements ont été relevés par le service assainissement. Les travaux de mise en conformité ont été conduits et les inspections télévisuelles réalisées confirment leur bonne exécution : les réseaux et les boîtes de branchement sont conformes aux règles de l'art. Ces ouvrages peuvent faire l'objet d'une réception et d'une intégration dans le patrimoine du service assainissement et du service eaux pluviales urbaines.

Particularité du lotissement des Floralies :

- 1- Double condition de réception des réseaux et des boîtes de branchement :
 - a. Des réseaux présents dans ce lotissement collectent des parties privatives et des parties publiques. **Seules les portions passant uniquement sous les futures voiries publiques** feront l'objet d'une réception.
 - b. Un réseau d'assainissement ne pouvant pas changer de statut (public / privé) en cours de collecte, **seules les portions qui peuvent collecter des eaux dans des conduites qui ne changent pas de statut**, seront réceptionnées.

Afin de faciliter la compréhension de ces éléments, un plan du lotissement et des réseaux est annexé à la présente. Tous les autres réseaux exclus de l'enveloppe prévue pour la réception, seront laissés en statut privé, à la charge de l'ASL.

- 2- Lorsque les boîtes de branchement sont placées à l'intérieur des propriétés privées, la limite du domaine public est établie au droit de la parcelle (et non au niveau de la boîte de branchement).
- 3- Les eaux pluviales du lotissement sont dirigées vers un bassin de rétention privé. Ce bassin comprend deux entrées (l'une vouée à être rétrocédée à la CCPA et l'autre qui demeure privée). Une convention a été établie afin d'autoriser le déversement des eaux pluviales de l'antenne publique dans ce bassin. Cette convention a reçu un avis favorable de l'ASL.
- 4- La portion de réseau EU qui traverse le terrain du bassin d'eau pluviales (partie rose sur le plan en annexe), devra faire l'objet d'une servitude de tréfonds car ce réseau traverse une petite partie de ce terrain privé (d'après le cadastre actuel).

✚ M. Yves BERTHAULT indique que cela correspond à une régularisation pour la commune de Dommartin. En effet, alors que ce lotissement a plus de 20 ans, cette rétrocession n'avait jamais été exécutée par le lotisseur. La rétrocession va être réglée. Cette voie sera amenée à être définie comme d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de réceptionner les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales jusqu'à la limite du domaine public, tel que précisé sur le plan annexé, et les boîtes de branchement associées (dès lors qu'elles sont situées sur domaine public) ;**
- **Décide d'intégrer l'ensemble de ces ouvrages à l'inventaire des biens de la CCPA ;**
- **Décide de confier l'exploitation des réseaux d'eaux usées aux prestataires de la CCPA ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement collectif – Chapitre 011 et au budget principal pour les eaux pluviales ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de déversement d'eaux pluviales au bassin de rétention du Lotissement les Floralies annexée à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10 - QUESTIONS DIVERSES

✚ Mme Virginie CHAVEROT annonce une bonne nouvelle concernant l'appel d'offres lancé pour la voie verte de la Brévenne avec un liant végétal. L'entreprise retenue est EIFFAGE pour un montant de 725 113 € (budget inférieur à ce qui était prévu).

✚ M. Le Président annonce les dates des prochaines instances :

✚ BUREAU.....	}	21 mars 2024 - 18H30
Commission FINANCES ELARGIE		21 mars 2024 - 20H
✚ BUREAU	}	28 mars 2024 - 18H30
COMMISSION GENERALE		28 mars 2024 - 20H
✚ BUREAU.....	}	04 avril 2024 - 18H30
CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE		04 avril 2024 - 20H
✚ CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....		11 avril 2024 - 19H

La séance est levée à 22H.